

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h55), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes (à partir de 21h30), Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot, Isabelle Ladousse, Rémi Darmon, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h55)

Mireille Ramos

Astrid Auzou-Connes(jusqu'à 21h30)

Stéphane Charousset

Pouvoir à Didier Missenard

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Yann Ombrello

Pouvoir à Raymond Raphaël

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents à 20h30 29

Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE ET 9 DECEMBRE 2015

Les procès-verbaux des séances du 4 novembre et du 9 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité. M. Raphaël souhaite qu'un paragraphe (Page 30 - délibération 2015-145- paragraphe 7) du procès-verbal du 9 décembre, reportant une de ses interventions, soit complété par quelques lignes qu'il a préalablement rédigées. M. le Maire accepte.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
8-déc	15-211	Avenant n°1 à la décision n°09-166 portant modification de l'encaissement Régie référencée : RR 032 18
2-déc	15-258	Convention de prêt d'œuvres gracieux avec la Direction de la Culture – Service départemental du musée MAC VAL pour une projection des vidéos d'Hicham Berrada appartenant aux collections du MAC VAL – musée d'art contemporain du Val-de-Marne.
8-déc	15-259	Partenariat avec UCPA Formation, pour l'organisation de la formation BAFA, stage théorique à Orsay du 27 février au 5 mars 2016.
2-déc	15-260	Adoption d'un contrat n°2015-12D relatif à la maintenance du progiciel « URBAPRO » - OXALIS / gestion des dossiers d'application du droit des sols / gestion du cadastre et de l'urbanisme.
2-déc	15-261	Adoption du marché n°2015-24 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré, marché à bons de commande d'un montant de 50 000€ HT.
2-déc	15-262	Adoption du marché n°2015-16 relatif à l'entretien et réparation des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments de la ville d'Orsay.
2-déc	15-263	Adoption du marché n°2015-18 relatif à la maintenance des pompes de relevage et de circulation de la ville d'Orsay.
2-déc	15-264	Adoption du marché n°2015-27 relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes relatives à la découverte de l'environnement du Marais-Poitevin pour l'année scolaire 2015/2016 (Sorties scolaires avec nuitées).
11-déc	15-265	Convention de formation, pour un adjoint au Maire, passée avec AMPHIA Conseil et Formation – 34 cours Blaise Pascal – 91000 Evry, sur le thème « journées nationales de formation des élu-es municipaux ». <i>Note de la Direction générale : La présente décision comporte une erreur matérielle concernant le titre et le bénéficiaire de cette session de formation. La décision 15-265 sera abrogée et remplacée par une décision modificative n°16-20 en date du 4 février 2016, qui sera rapportée lors du prochain Conseil Municipal.</i>
11-déc	15-266	Adoption du contrat n°2015-11D relatif au contrat de fourniture et de pose d'une solution de stockage pour l'aménagement d'un local archive.
17-déc	15-267	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Shaolin Val Yvette pour l'organisation d'un stage le dimanche 10 avril 2016.
17-déc	15-268	Contrat de cession du droit d'exploitation de 3 représentations du spectacle Pogo – 8 et 9 avril 2016 – Cie Groupe Nocés Danse Images en partenariat avec la Ville de Marcoussis et l'Association Collectif Essonne Danse 91.

17-déc	15-269	Contrat avec DeeJay Animation pour la prestation « Animation et soirée DJ » de M. HUCHET David dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2015.
17-déc	15-270	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2015-05 relatif à l'étude sur la situation, le maintien et la dynamisation du commerce de proximité à Orsay.
17-déc	15-271	Convention relative à la mise en œuvre du programme « Agriculteurs Juniors » à l'école élémentaire du Centre.
17-déc	15-272	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase de Mondétour au profit du Tao Factory pour un stage de Qi Gong le dimanche 28 février 2016.
18-déc	15-273	Convention de formation, pour un agent du service Jeune Enfant, passée avec Enfance et Musique – 17 ; rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, sur le thème « La marionnette et le jeune enfant ».
18-déc	15-274	Adoption du marché n°2015-22 relatif à la réfection du parvis et du mur de soutènement de la Maison des Associations.
18-déc	15-275	Adoption de l'avenant n°3 au lot n°1 (fondations – gros œuvres) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
18-déc	15-276	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
18-déc	15-277	Adoption de l'avenant de transfert du marché n°2013-24 relatif à la maintenance des chaudières individuelles, chauffe-eau, ballons.
18-déc	15-278	Adoption de l'avenant de transfert au marché n°2014-05 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de l'arrosage automatique de la commune d'Orsay.
18-déc	15-279	Adoption de l'avenant n°3 au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
21-déc	15-280	Convention de mise à disposition d'ouvrages et équipements publics, meubles et immeubles au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC, situés Allée de la Bouvêche.
21-déc	15-281	Confirmation du droit d'exploitation du spectacle « A vos baguettes » par l'association Eclat de rêves, pour les enfants de la commune d'Orsay.
29-déc	15-282	Convention de formation, pour deux agents, passée avec CAP'COM -3 cours Albert Thomas- 69003 LYON, pour le 27 ^{ème} forum de la communication publique et territoriale.
29-déc	15-283	Convention relative à la mise en œuvre, dans le cadre de la création « AZUL ou la Barbe Bleue », de parcours artistiques à l'école élémentaire du Centre.
29-déc	15-284	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2012-28 concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « la Maison Tati ».
29-déc	15-285	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°1 : Fourniture administrative de bureau.

29-déc	15-286	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°2 : Fourniture d'articles de papeterie scolaire et d'équipements de la classe, de travaux manuels, dessins, peintures et loisirs créatifs, de jeux éducatifs et pédagogiques et d'éducation physique.
29-déc	15-287	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°3 : Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête.
29-déc	15-288	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°4 : Fourniture de papier vierge (blanc, couleur, recyclé).
29-déc	15-289	Adoption du marché n°2015-26 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion RH.
07-janv 2016	15-290	Adoption du marché n°2015-23 relatif à la fourniture de produits de traitement et de produits de nettoyage pour le stade nautique d'Orsay.
11-janv	16-01	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du Comité Départemental du Jeu d'Echecs de l'Essonne.
15-janv	16-02	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des terrains de rugby et des vestiaires du stade municipal, au profit de l'association Village Pilote pour l'organisation d'un tournoi solidaire de rugby à 7 le jeudi 05 mai 2016.
15-janv	16-03	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2016.
15-janv	16-04	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un tournoi le samedi 30 avril 2016.
15-janv	16-05	Convention de résidence de création et de médiation avec l'artiste Anne-Charlotte Finel dans la crypte.
15-janv	16-06	Convention de partenariat avec AB Loisirs concernant l'hébergement dans un centre de 7 jeunes et 2 animateurs, du 25 au 28 avril 2016.
15-janv	16-07	Convention de partenariat - Création théâtrale et action de sensibilisation autour du spectacle « DETRITUS », production de la compagnie Etosha.
15-janv	16-08	Convention de mise à disposition du bassin intérieur, à titre gracieux, des vestiaires et du local MNS du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau le samedi 12 mars 2016.
18-janv	16-09	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boulo-drome, au profit de l'association Sportive du Lycée Blaise Pascal pour l'organisation d'un championnat d'académie de VTT UNSS le mercredi 13 avril 2016.
18-janv	16-10	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2013-24 relatif à la maintenance des chaudières individuelles, chauffe-eau, ballons.
21-janv	16-11	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du SUAPS de l'université Paris Sud pour l'organisation de la 12 ^{ème} édition du Tri-relais le jeudi 12 mai 2016.

2016-01 – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** à 11 le nombre de conseillers municipaux délégués,
- **Précise** que cette modification interviendra à compter du 1^{er} mars 2016.

2016-02 – MODIFICATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Charoussel), 7 abstentions (M. Forêt, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Modifie** l'indemnité mensuelle individuelle des conseillers municipaux délégués portée à 4,18% de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique.
- **Précise** que cette modification interviendra à compter du 1^{er} mars 2016.
- **Précise** que la répartition des indemnités à verser au maire et aux adjoints au maire demeure inchangée suivant le tableau ci-dessous.
- **Rappelle** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

BENEFICIAIRES	MODE DE CALCUL
Le maire	65% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton soit 74,75% de l'indice brut 1015
9 adjoints au Maire	22,39% de l'indice brut 1015 de la fonction publique majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton soit 25,74% de l'indice brut 1015 pour chacun.
11 conseillers municipaux délégués	4,18% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

2016-03 – INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter le conseil municipal d'Orsay à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Michèle Viala ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre titulaire représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Elisabeth Caux ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre suppléant représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d' Evaluation des Transferts de Charges.

2016-04 – FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

2016-05 – FINANCES - FIXATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE D'OCCUPATION IRREGULIERE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de l'indemnité compensatrice pour l'occupation sans droit ni titre d'un appartement situé au 9 avenue Saint-Laurent, escalier B, 2^{ème} étage gauche à Orsay, à 450 € - quatre cent cinquante euros (charges comprises) à compter de l'échéance de février 2016 (paiement à terme échu).
- **Précise** que cette indemnité sera due mensuellement par l'occupant, jusqu'à la libération des lieux. Les montants dus pour la période septembre 2015 – janvier 2016, seront demandés dans le cadre de la procédure judiciaire.

2016-06 –PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, M. Charouset, M. Bernert) :

- **Abroge** la délibération n°2015-117 du 4 novembre 2015.
- **Approuve** les situations et modalités d'organisation des astreintes et des permanences telles que précisées ci-dessous :

REGIME DES ASTREINTES :

Des astreintes d'exploitation, de sécurité ou de décision peuvent être organisées pour assurer la continuité des services publics, la sécurité des biens et des personnes dans les cas suivants :

SERVICE	TYPE D'ASTREINTE ET ACTIVITES	EMPLOIS & QUALIFICATIONS
Bâtiments Sports Fêtes et cérémonies	Astreintes d'exploitation Interventions techniques pour assurer le bon entretien et le bon fonctionnement du domaine public communal et des équipements publics communaux en dehors des heures de service des équipes par roulement Interventions techniques en cas de besoin, ponctuel, lors de manifestations	Gardiens des équipements sportifs, ou scolaires, agents techniques ou d'entretien, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise
Systèmes d'information	Astreintes d'exploitation Interventions techniques pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information	Agents affectés au service
Police municipale	Astreintes d'exploitation ou de sécurité Intervention pour assurer la sécurité des biens et des personnes par roulement en-dehors des heures de service	Agents affectés au service relevant de la filière police municipale ou technique
Jeune enfant	Astreinte en-dehors de horaires d'ouverture de l'équipement (7h30-19h), par roulement	Direction de crèche (cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants)

Les astreintes sont organisées par roulement selon un planning mensuel défini à l'avance et validé par le Directeur général des services.

S'agissant des astreintes d'exploitation et de sécurité, les interventions sont effectuées sur demande des élus d'astreinte ou des cadres de référence (directeurs, chefs de service).

Modalités de rémunération ou de compensation :

L'astreinte ne peut être qu'indemnisée pour la filière technique (sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service). Pour les autres filières, elle est soit rémunérée, soit compensée.

FILIERE TECHNIQUE			
	Astreinte d'exploitation ⁽¹⁾	Astreintes de sécurité ⁽¹⁾	Astreinte de décision ⁽²⁾
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

⁽¹⁾ Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période

⁽²⁾ ne concerne que les personnels d'encadrement.

AUTRES FILIERES		
	Taux applicables	Compensation en temps (à défaut d'indemnisation)
1 semaine d'astreinte complète	149,48 €	1 journée et demie
du lundi matin au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
du vendredi soir au lundi matin	109,28 € €	1 journée
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
un samedi	34,85 €	1 demi-journée
un dimanche ou jour férié	43,38 €	1 demi-journée

Pour toutes les filières, y compris la filière technique, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre des heures supplémentaires et sont compensées (telle que précisée dans les délibérations relatives aux heures supplémentaires en date des 29 juin 2011 et 2012 à raison d'1h pour 1h) ou indemnisées comme telles pour les agents relevant des catégories B et C. Pour les personnels non éligibles aux IHTS, les taux figurent ci-dessous.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

Interventions pendant l'astreinte (sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service) :

FILIERE TECHNIQUE (personnels non éligibles aux IHTS)		
	Taux de l'indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Jour de semaine	16 €	110 %
Nuit	22 €	150 %
Samedi	22 €	125 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	/	125 %
Dimanche ou jour férié	22 €	200 %

AUTRES FILIERES (personnels non éligibles aux IHTS)		
	Taux de l'indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Jour de semaine	16 €	110%
Samedi	20 €	110 %
Nuit	24 €	125 %
Dimanche et jour férié	32 €	125 %

REGIME DES PERMANENCES :

Il est question de permanence quand obligation est faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour les nécessités du service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, en-dehors des plannings de travail.

La permanence ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Des permanences peuvent être instaurées notamment par des agents qui assurent l'accompagnement pendant des séjours (enfants des écoles, collégiens, personnes âgées ...) sur les temps de nuit.

Modalités de rémunération ou de compensation :

Le dispositif ne prévoit que le paiement d'une indemnité pour la filière technique. Les permanences des autres filières peuvent être soit indemnisées, soit compensées, sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

FILIERE TECHNIQUE	
semaine complète	477,60 €
du vendredi soir au lundi matin	348,60 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	25,80 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	32,25 €
le samedi ou une journée de récupération	112,20 €
le dimanche ou jour férié	139,65 €

Pour la filière technique, le dispositif prévoit une indemnisation de la permanence égale à 3 fois le taux d'indemnisation des astreintes.

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation.

AUTRES FILIERES		
	Samedi	Dimanche et jours fériés
Indemnisation	45 € la journée 22,50 € la demi-journée	76 € la journée 38 € la demi-journée
Repos compensateur	125 % du temps	125 % du temps

Monsieur le Maire précise que l'intervention et le déplacement aller-retour domicile/lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

- **Prévoit** que les taux suivront la revalorisation des textes afférents au régime des astreintes et permanences.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2016-07 – POLICE MUNICIPALE - REFONTE DU PLAN DE STATIONNEMENT DE SURFACE

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 contre (M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 2 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez) :

- **Abroge** toutes les anciennes délibérations relatives à la réglementation du stationnement de surface.
- **Opère** une refonte des dispositifs tarifaires à compter du 2 mai 2016 en voirie et dans les parkings publics comme suit :

I - TARIFICATION PAR ZONE :

- **Fixe** la redevance de stationnement des véhicules selon trois zones déterminées comme suit :

ZONE ROUGE : Durée de stationnement réglementé maximum : deux heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h	0,30€ le quart d'heure ou 1,20€ l'heure
Samedis à partir de 14h, dimanches, jours fériés et mois d'août	Gratuité

ZONE ORANGE : Durée de stationnement réglementé maximum : quatre heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h	0.30€ le quart d'heure ou 1,20€ l'heure 2 heures: 2,40€ 3 heures: 3,60€ 4 heures: 4,80€
Carte résidents	Gratuité dans la totalité de la rue de domiciliation
Samedis à partir de 14h, dimanches, jours fériés et mois d'août	Gratuité

ZONE VERTE: Durée de stationnement réglementé maximum : demi-journée	
Durée	Tarifs
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h	Gratuité
Du lundi au vendredi De 12 h à 14 h et de 19 h à 9 h	Gratuité
Carte résidents	Sans durée maximum dans la totalité de la rue de domiciliation
Samedis, dimanche, jours fériés et mois d'août	Gratuité

- **Précise** que pour bénéficier de la gratuité en zone verte, l'apposition du disque européen de stationnement derrière le pare-brise est obligatoire.
- **Créé** une redevance spécifique pour le parking de la gare du centre, fixée à 1,20€ l'heure ou 5€ la journée (de 9h à 19h).

II – LA CARTE VILLE

- **Décide** que sur présentation de la carte grise du véhicule au Poste de Police Municipale, il peut être délivré une carte de stationnement appelée «carte ville » permettant d'obtenir un ticket de stationnement gratuit de 1 heure maximum, dans toutes les zones réglementées. Cette carte peut être rechargée jusqu'à 15€ dans les horodateurs. Il sera délivré une carte par véhicule et le numéro d'immatriculation du véhicule sera encodé dans la puce de la carte. La durée de validité de cette carte est d'un an, renouvelable selon la même procédure.
- **Précise** que la gratuité offerte par la carte ville est appliquée pendant 1 heure maximum non fractionnable, par période de 24 heures, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
- **Crée** la tarification pour l'achat ou le remplacement de la carte ville conformément au tableau ci-dessous :

Les tarifs de la carte ville	
Conditions	Tarifs
Orcéen	15 € par an / carte
Orcéen, carte de remplacement en cas de perte ou vol	15 €
Non-Orcéen	20 € par an / carte
Non-Orcéen carte de remplacement en cas de perte ou de vol	20 €
Remplacement si carte Hors Service	Gratuit (contre remise de l'ancienne)

- **Précise** que les personnes travaillant de manière permanente à Orsay sont considérées comme Orcéens dans le cadre de la distribution des cartes de stationnement.

III – LA CARTE RESIDENT

- **Décide** que sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile datant de moins trois mois, une carte de résident ne peut être délivrée qu'aux riverains des voies des zones orange et verte, et renouvelée chaque année au Poste de Police Municipale, à raison d'une seule carte de résident par véhicule.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- **Dit** que ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2016. Un arrêté municipal subséquent viendra lister les rues concernées, selon les zones.
- **Applique** la gratuité du stationnement (instaurée par la loi 2015-300 du 18 mars 2015) sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement ou la « tierce personne » les accompagnant, depuis le 18 mai 2015. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

2016-08 – EAUX ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications apportées à l'article 11 du règlement communal d'assainissement. Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Les ouvrages des branchements publics qui ne pourraient être réalisés lors de la construction générale du réseau seront exécutés sous la direction du service d'assainissement, par l'entreprise titulaire du marché d'entretien et d'améliorations des infrastructures communales et des réseaux d'assainissement ».
- **Précise** que le coût des travaux sera supporté par la commune dans un premier temps, réparti sur le budget communal pour les eaux pluviales et sur le budget assainissement pour les eaux usées. Un titre de recette sera ensuite émis à l'encontre du propriétaire concerné, sur chaque budget au prorata du coût respectif supporté par le budget assainissement et le budget communal, majoré de 10% pour frais de gestion.
- **Précise** qu'avant toute intervention, un devis sera présenté au propriétaire.
- Enfin, les tarifs du raccordement à appliquer au propriétaire sont constitués :
 - o soit du bordereau de prix unitaires figurant dans le marché d'entretien et d'amélioration des réseaux en vigueur au moment de l'exécution des travaux, augmenté de frais de gestion de 10 %.
 - o soit du devis établi par l'entreprise prestataire pour l'exécution des travaux, augmenté de frais de gestion de 10 %.

2016-09 – EAUX ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES – CONVENTION DE SERVITUDE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Grande-Loge-de-France, la convention de servitude pour l'autorisation de passage sur le terrain communal d'Orsay, de canalisations d'eaux usées, ainsi que tout acte y afférent.
- **Précise** que cet acte sera passé en la forme administrative et déposé au service de publicité foncière. Les frais éventuels de publicité seront supportés par la Grande-Loge-de-France.

2016-10 – SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION D'ENTRETIEN DU PASSAGE SOUTERRAIN ET DE L'ASCENSEUR SITUES A LA GARE D'ORSAY-VILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'entretien du passage souterrain et de l'ascenseur de la gare RER Orsay ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Précise** que les crédits correspondants figurent au chapitre 011 du budget primitif 2016.

2016-11 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « TERRE ET CITE »

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay au Comité de programmation de l'association Terre et Cité.

Marie-Pierre Digard ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre représentant le Conseil municipal au Comité de programmation de l'association Terre et Cité.

2016-12 – JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi qu'il suit.

ANNEXE : TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Déroulement séjour</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
JEUNESSE	Le Morvan	Du 25 au 28 avril 2016	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> : Escalade, équitation, jeux de piste « historique », descente en canoë, séance Parc Aventure Transport aller-retour avec le minibus de la commune + repas (gestion libre)	341.70 € /pers
	Les Côtes d'Armor	Du 04 au 07 juillet 2016	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> Initiation à l'escalade, initiation vol en planeur, un grand jeu de piste « La quête du Graal », une balade contée sur les légendes Arthuriennes ainsi que la visite à Brocéliande et « porte des secrets ». Transport aller-retour avec le minibus de la commune + repas (gestion libre)	269.45 € /pers
	La Normandie	Du 22 au 25 août 2016	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> : Randonnée à cheval, visite de l'atelier du lait, confection de fromages visite de Deauville, plage, initiation surf ou Stand up paddle Transport aller-retour avec le minibus de la commune + repas (gestion libre)	297.44 € /pers

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS

- Pour le mini-séjour dans le Morvan :
 - le tarif minimum de 68.34 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 273.36 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif est fixé à 341.70 €.
- Pour le mini-séjour dans les Côtes d'Armor :
 - le tarif minimum de 53.89 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 215.56 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif est fixé 269.45 €.
- Pour le mini-séjour en Normandie :
 - le tarif minimum de 59.44 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 237.6 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif est fixé 297.44 €.

2016-13 – SPORTS - COURSE PEDESTRE « L'ORCEENNE NATURE » - PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'établir une tarification applicable à l'ensemble des coureurs qui participent à « l'Orcéenne Nature ».
- **Fixe** cette participation à :
 - ▼ Courses adultes (8 et 15 km) : 10 € pour les préinscriptions
 - ▼ Courses adultes (8 et 15 km) : 15 € pour les inscriptions le jour de la course
 - ▼ Courses enfants (2 km) : 5 €
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

2016-14 – MOTION CONTRE LA HAUSSE DES IMPOTS DECIDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane), 1 NPPV (M. Charouset) :

- **Fait part de son désaccord** avec ce choix de matraquage fiscal de la majorité départementale à travers l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 29% et la réduction drastique de l'ensemble des services publics.
- **Demande** au Conseil Départemental de revenir sur cette décision.

Les élus de la minorité souhaitent voir leur texte ajouté.

La séance est levée à 23 heures 10.

Orsay, le 15 FEV. 2016

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 15 FEV. 2016

